



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2020) PV 02
8 juin 2020

Commission permanente

Procès-verbal

**de la réunion tenue par vidéoconférence
le 30 avril 2020**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Rik Daems, Président de l'Assemblée, **ouvre** la réunion à 15 heures. Il rend compte des discussions et décisions prises par le Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du matin. Le Bureau a approuvé un mémorandum relatif à l'adaptation des procédures de travail des commissions en réponse à la situation exceptionnelle de la pandémie du COVID-19. Le Bureau se réunira à nouveau le 7 mai 2020, suivi d'une réunion de la Commission permanente pour ratifier les décisions qui seront prises s'agissant de la saisine des commissions. Le Bureau et la Commission permanente se réuniront à nouveau dans la semaine du 22-26 juin 2020. La partie de session d'été de l'Assemblée sera repoussée de juin à septembre, avant la partie de session d'automne prévue au mois d'octobre 2020.

2. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 15097

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres et suppléants au titre des délégations parlementaires de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan et de la Norvège, tels qu'ils figurent dans le document Doc. 15097.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2020) 04

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, au titre des délégations de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, de la Norvège, de la Pologne et de la Slovénie, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2020) 04.

4. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ

Le Président informe la Commission permanente qu'une demande de débat d'actualité a été présentée par les présidents des cinq groupes politiques sur « La réponse des États membres du Conseil de l'Europe à la pandémie COVID-19 en ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ». Le Bureau de l'Assemblée a décidé de recommander la tenue d'un tel débat d'actualité et a désigné M. Maire en tant que premier orateur.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2020) OJ 03 rev2

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (PARIS, 6 MARS 2020) AS/Per (2020) PV 01

Sir Roger Gale revient sur le contexte ayant conduit à ce qu'un membre italien ne puisse assister aux réunions du Bureau le 5 mars et de la Commission permanente, le 6 mars, et qui mérite d'être d'explicité. Il rappelle que l'Assemblée parlementaire était tenue de prendre en compte la position des autorités françaises hôtes et d'appliquer les décisions du Président de l'Assemblée nationale où se déroulaient les réunions, visant les personnes susceptibles d'être infectées par le coronavirus, car provenant d'une région infectée, et qui ne pouvaient en conséquence accéder aux bâtiments. L'Assemblée nationale a été un foyer épidémique, avec deux cas déjà recensés au moment des réunions de mars.

Mme Stienen demande que son intervention sous le point 10 soit modifiée de manière à refléter ses propos exacts, qui ont été déformés.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente tenue à Paris le 6 mars 2020, ainsi modifié, est **approuvé**.

7. PARTIE DE SESSION D'ETE DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (22-26 JUIN 2020)

La Commission permanente **prend note** de la décision du Bureau de l'Assemblée de reporter à une date

ultérieure, avant la partie de session d'octobre, la partie de session d'été de l'Assemblée qui devait se tenir à Strasbourg du 22 au 26 juin 2020.

8. SAISINE DES COMMISSIONS

Le Président informe la Commission permanente que le Bureau n'a pas été en mesure d'examiner le document des saisines des commissions et que ce point est reporté à la prochaine réunion du 7 mai 2020.

9. DÉBAT D'ACTUALITÉ (ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE)

M. Maire introduit le débat sur « *La réponse des États membres du Conseil de l'Europe à la pandémie COVID-19 en ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit* » en soulignant que la demande a été soutenue par l'ensemble des présidents des groupes politiques, illustrant ainsi la volonté commune très forte que l'Assemblée, en tant que gardienne vigilante de la démocratie, travaille à apporter des réponses aux défis des États membres. Il est indispensable de partager les informations sur les législations et les pratiques nationales des États membres dans leurs réponses sanitaires, politiques, juridiques et économiques à la pandémie COVID-19 ainsi que l'évaluation parlementaire de ces réponses quant à leur impact au regard des valeurs du Conseil de l'Europe. La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe en a dressé le panorama lors de la réunion du Bureau le matin même. Il ne s'agit pas de cibler un État membre en particulier. Quelles que soient les qualifications données par les États, ces mesures se sont traduites par des déséquilibres dans les freins et contrepoids qui sont la base de la démocratie, avec une augmentation des pouvoirs des gouvernements et une diminution corrélative très nette des pouvoirs des parlements et du judiciaire.

En matière de droits de l'homme, de graves préoccupations se sont exprimées à l'égard de certains pays quant à la proportionnalité des restrictions des libertés publiques fondamentales et l'instrumentalisation politique de la situation. Les mesures de confinement ont porté atteinte, à tous les niveaux, à la liberté de déplacement et à la liberté de réunion, et elles ont été parfois assorties de sanctions. Les législations sur la pénalisation des fausses informations affectent la liberté d'expression et la liberté de la presse. La fermeture des frontières a totalement restreint la liberté de mouvement à l'échelle européenne. Les mesures prises ont également affecté la protection des données et la vie privée. La Belgique, l'Espagne, la République slovaque et la République tchèque ont instauré l'obligation pour les fournisseurs d'accès de partager les données avec les autorités. En Allemagne, en Autriche, en France, en Italie, les opérateurs mobiles pourraient être obligés de partager les données de localisation anonymisées avec les autorités publiques pour localiser les citoyens. En Belgique, en France et en Italie, des drones sont utilisés pour informer les populations des zones interdites d'accès et assurer le respect des règles de distanciation sociale. La plupart des pays ont suspendu le droit d'asile et des inquiétudes demeurent sur la situation dans les centres d'accueil.

S'agissant du respect de la démocratie, il existe un risque sérieux que les principes électoraux fondamentaux ne soient pas respectés pendant cette période. Une conséquence de la pandémie est le report des élections car il n'est pas possible de tenir des élections démocratiques sans liberté de réunion et liberté d'expression. La série de critères développés par la Commission de Venise nous invite à la réflexion : la décision de reporter des élections est-elle prévue par la loi ? Un contrôle judiciaire indépendant, notamment de la Cour suprême, s'exerce-t-il sur cette décision ? Les partis politiques ont-ils tous été associés à la décision ? La tenue d'une campagne électorale est-elle techniquement possible ? La sécurité du personnel et des commissions électorales est-elle assurée ? Les candidats sont-ils en mesure de faire leur campagne électorale dans de bonnes conditions ? Ce sont à ces questions que les autorités nationales doivent répondre avant de prendre la décision de reporter ou non une élection en période de crise sanitaire. Des préoccupations ont été soulevées à l'égard de la décision des autorités polonaises de maintenir l'élection présidentielle, tant il est impossible d'assurer la tenue d'un débat politique sérieux et de garantir la participation effective des citoyens. Or, il est crucial de fixer des garanties pour assurer la légitimité de l'élu.

S'agissant du respect du principe de l'État de droit, le principe de légalité doit être respecté et l'action publique doit être prévue par la loi. Toute nouvelle législation d'exception doit respecter la constitution et les normes internationales applicables. Les mesures d'urgence doivent être limitées dans le temps ; les pouvoirs exceptionnels de l'exécutif ne doivent pas être prolongés indéfiniment et les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence doivent prévoir des échéances claires, au-delà desquelles elles sont automatiquement caduques. Le principe de nécessité doit prévaloir. Les mesures d'urgence doivent altérer le moins possible les règles de procédures normales. Les parlements doivent conserver le pouvoir de contrôler l'exécutif et vérifier, régulièrement, si les pouvoirs accordés sont justifiés. Trop souvent les mesures d'urgence sont validées par les majorités parlementaires sans s'assurer du respect des principes susrappelés.

Il s'agit des principaux points de vigilance sur lesquels l'Assemblée doit s'exprimer et que les commissions de l'Assemblée qui seront mandatées approfondiront dans le cadre de leurs rapports respectifs.

M. Pocij, au nom du Groupe du Parti populaire européen, considère que toute utilisation de la pandémie pour porter atteinte aux institutions démocratiques doit être détectée, dénoncée et condamnée. De nombreux pays ont pris des mesures mais cela ne doit pas servir à concentrer davantage de pouvoirs aux mains de ceux qui le détiennent déjà. Il y a un impact sur la démocratie et la tenue d'élections démocratiques. La Pologne est confrontée à un problème majeur : selon un sondage, 90% de la population est opposée à la tenue de l'élection présidentielle ; les candidats sont dans l'impossibilité de mener leur campagne, à l'exception du Président qui dispose des ressources publiques. La violence domestique et la violence à l'égard des femmes sont également un problème très prégnant en Pologne, la pandémie étant un facteur aggravant en raison du confinement.

M. Schwabe, au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts, observe combien le Conseil de l'Europe, dans son immense majorité, se mobilise pour discuter de la situation des droits de l'homme, de la démocratie en Europe et souligne l'importance de lutter dans le même sens. La Convention européenne des droits de l'homme reste un cadre pour toutes les mesures envisagées ou décidées par les Etats membres, qu'il s'agisse de l'application de traçage des citoyens ou de la fermeture des écoles. Il y a des abus dans beaucoup de pays. En Hongrie, il n'y a aucune limite aux pouvoirs du Premier ministre d'agir en lieu et place du parlement. En Turquie, les prisonniers dits politiques restent toujours détenus et leurs conditions de détention se sont détériorées. En Pologne, les élections vont se dérouler dans des conditions inacceptables. Dans la Fédération de Russie, le dirigeant de la Tchétchénie affirme vouloir rétablir la peine de mort.

M. Becht, au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, constate qu'au choc sanitaire s'est ajouté le choc économique et social. Dans certains pays, la tentation de restaurer des pratiques autoritaires est perceptible, mais on assiste aussi à des tentations de repli nationaliste. Dans ce contexte géopolitique, où les Etats-Unis se replient sur eux-mêmes et sortent du jeu du multilatéralisme et la Chine joue sa carte économique personnelle, l'Europe doit réagir. L'Assemblée devrait se positionner à la faveur des travaux en cours, notamment sur l'intelligence artificielle, pour investir de nouveaux champs de réflexion, comme le droit à la santé. La crise sanitaire, économique et sociale actuelle oblige le Conseil de l'Europe à se réinventer et, comme en 1949, à être réactif dans l'après COVID-19.

Pour **M. Liddell-Grainger**, au nom du Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique, la crise fait prendre conscience de ce qui est important et doit être important : tous les Etats ont dû suspendre des droits démocratiques, une situation unique qui ne s'était pas produite à l'échelle mondiale depuis longtemps. Ce qui se passe en Europe occidentale, dans certains pays proches qui se disent libéraux, est très préoccupant : des émeutes, des passages à tabac commis par les forces de l'ordre, comme en France, la suspension des droits des citoyens. Se voir demander sa pièce d'identité lorsque l'on promène son chien, c'est inédit ! Pondre de longs rapports ne rime à rien dans ce contexte. Plutôt que regarder les Etats-Unis ou la Chine, regardons-nous d'abord nous-mêmes.

M. Kox, au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, dit son soutien à tous ceux qui s'investissent dans la lutte contre la pandémie au quotidien, avec courage, aux citoyens qui font preuve de solidarité et adresse ses condoléances à ceux qui ont perdu un proche. Le Secrétaire Général des Nations-Unies a mis en garde contre les risques que survienne rapidement une crise des droits humains, la crise sanitaire servant de prétexte à certains Etats pour prendre des mesures qui dépassent la simple lutte contre la pandémie. Un message clair de l'Assemblée s'impose : la Convention européenne des droits de l'homme est la « check list » des engagements qui ne doivent pas être transgressés ; des lignes rouges ont été franchies et il ne faut pas laisser détruire nos valeurs phares de sociétés libres. Le Gouvernement polonais a porté atteinte aux valeurs fondamentales de la démocratie. Des élections ne pourraient nullement être qualifiées de libres et équitables dans ce contexte et cela met en danger les droits des citoyens polonais. En Hongrie, l'absence de tout contrôle de l'état d'urgence ne permet pas de garantir que les principes fondamentaux seront bien respectés. En Turquie, certaines personnes, hommes et femmes politiques, journalistes et universitaires ont été sciemment exclues des lois d'amnistie, en violation flagrante de la Convention européenne des droits de l'homme ; des mesures juridiques doivent être prises sans délai pour rectifier ces mesures discriminatoires. La Commission permanente doit appeler les autorités de la Hongrie, de la Pologne et de la Turquie à s'abstenir de toutes nouvelles dérives. Nos sociétés et nos citoyens font face à de grands dangers ; nous avançons dans l'inconnu. Il faut rester unis et faire valoir les valeurs démocratiques et les droits de l'homme.

Mme Bayr observe que certaines personnes sont plus frappées par la pandémie que d'autres et soulève le problème de l'accès aux soins de santé et aux services de santé, y compris de santé génésique, notamment des personnes handicapées, des personnes atteintes de maladies graves comme le VIH et des personnes

âgées. Les enfants peuvent ne pas avoir accès à l'éducation. Les femmes sont encore davantage victimes de violences domestiques. Les membres des minorités ethniques et linguistiques souffrent également de discrimination accrue par manque d'accès à l'information. Il faut donc que l'Assemblée élargisse son champ de réflexion en incluant toutes ces personnes lorsqu'elle définira les bonnes pratiques à mettre en place. Enfin, il faut soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui vise à promouvoir et à garantir l'accès mondial aux médicaments, vaccins et équipements médicaux, afin que tout vaccin ou médicament mis au point avec des financements publics soit accessible à tout le monde, avant que les laboratoires privés déposent des brevets et les commercialisent.

Dame Cheryl Gillan adresse ses condoléances à ceux qui ont perdu un proche. Il ne faut pas ajouter la démocratie à la liste des victimes de cette crise mondiale et lui trouver le bon vaccin. La commission des questions politiques et de la démocratie a débuté ses réflexions en constituant un recueil d'informations sur la situation dans les Etats membres grâce aux contributions reçues directement des membres de la commission et via le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP). Le Conseil de l'Europe fait face à des nouveaux défis extrêmement difficiles, notamment en matière de respect des libertés individuelles et de protection des données avec certaines initiatives telles que les applications de traçage des citoyens et de suivi des contacts, ou l'obligation de se vacciner. Le Conseil de l'Europe doit se doter des mécanismes pour répondre à ces enjeux de manière ouverte et transparente, afin d'accroître le degré de confiance des citoyens. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle décisif dans le passé pour renforcer la démocratie et doit conserver son rôle de plateforme pour trouver des solutions communes.

M. Seyidov fait état des informations récentes en Azerbaïdjan s'agissant de la protection des droits de l'homme et l'Etat de droit. La Cour Suprême d'Azerbaïdjan a acquitté Ilgar Mammadov et Rasul Jafarov après le réexamen de leurs affaires à la lumière des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette décision va ouvrir de nouvelles perspectives de dialogue avec le Conseil de l'Europe. En outre, tous les prisonniers âgés de plus de 65 ans, soit 176 détenus, ont bénéficié d'une mesure d'amnistie. Le gouvernement a mis sur pied une *task force* en réaction à la pandémie : fermeture des frontières, des usines, des écoles, etc., en suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le parlement n'a pas cessé de fonctionner, toutefois, et a notamment adopté une loi sur l'accès élargi à internet. Avec 23 décès et 476 personnes hospitalisées, la situation en Azerbaïdjan n'est pas aussi dramatique que dans d'autres pays.

M. Corlațean pense qu'à la fin de la crise le Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire auront la tâche difficile mais essentielle de tirer les leçons et d'élaborer des recommandations rigoureuses. Il n'y a pas de meilleur moment qu'à présent, alors que certains exercent des pouvoirs absolus dans des Etats non démocratiques. Le rôle des parlements est fondamental et il est essentiel que ceux-ci maintiennent leur capacité de fonctionnement, y compris la présence physique des parlementaires. Il faut mettre en place des garanties pour assurer le respect des libertés fondamentales et de la démocratie. La Roumanie aussi n'est pas exemplaire.

M. Nemeth exprime sa profonde estime aux personnels qui travaillent sans relâche à lutter contre la pandémie et à la prise en charge des malades. En réponse à ceux qui affirment que la Hongrie a pris des mesures disproportionnées, il rappelle les déclarations récentes, par exemple de Věra Jourová, Commissaire européen sur les valeurs et la transparence, disant que la loi hongroise ne comportait pas de caractéristiques contraires aux droits de l'homme et à la démocratie. Le président du Bundestag a fait une déclaration similaire. Il faut donc analyser les lois avant de se lancer dans des jugements hâtifs. Ces législations doivent respecter le principe de proportionnalité et c'est le cas de la législation hongroise. Quant à la fixation des délais, de nombreux pays n'en ont pas prévus. En Hongrie, le parlement a la possibilité à tout moment d'annuler les mesures prises.

Pour **Mme Schou**, la crise sanitaire actuelle est un test pour les systèmes de santé nationaux mais aussi pour les élus et les citoyens. La crise doit être gérée sans compromis et en assurant le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. En Norvège, depuis l'introduction de mesures exceptionnelles, le 13 mars, le *Storting* a mis en œuvre plusieurs mesures de sorte à assurer son fonctionnement en tant qu'organe législatif. Lors de l'examen d'un projet de loi visant à introduire de manière accélérée des mesures temporaires pour lutter contre la pandémie, le *Storting* a réduit les délais de validité de ces mesures de 6 mois à un mois. Le gouvernement est donc tenu de saisir rapidement à nouveau le parlement et si un tiers de ses membres s'y opposent, alors ces mesures deviennent sans objet. Le Parlement norvégien peut être fier de la manière dont il a fait face à la crise et a assumé ses responsabilités en incluant les sauvegardes nécessaires dans les lois pertinentes.

Pour **Mme Yasko**, il faut conserver un équilibre entre le suivi de la situation et l'accès aux soins de santé, sans politiser la question. Chacun doit bénéficier du droit d'accès aux traitements médicaux et aux équipements sanitaires et hospitaliers. Mais qu'en est-il notamment pour les personnes sans abri, les

prisonniers, les membres de la communauté rom ou les personnes dans les territoires occupés ? L'utilisation de la situation sanitaire à des fins politiques est alarmante, notamment avec l'exploitation de fausses informations et des contre-vérités. Dans le Donbass, la Croix Rouge confirme que la situation sanitaire s'est aggravée et la population n'a pas accès aux soins de santé, les installations et infrastructures sanitaires ayant été détruites et pas reconstruites. En Crimée, les observateurs internationaux ont dénoncé la situation des personnes incarcérées illégalement, qui ne reçoivent pas les traitements médicaux nécessaires. Enfin, elle relève que certains Etats utilisent la pandémie pour faire lever les sanctions internationales. Ces sanctions sont intervenues en raison de la violation du droit international et d'une politique agressive et ne devront être levées que lorsque les territoires concernés cesseront d'être occupés.

Mme Stienen souscrit à la déclaration du Président de l'Assemblée, le 23 avril, affirmant que l'exception ne devait pas devenir la 'nouvelle normalité' : les mesures exceptionnelles qui ont été prises dans les Etats membres ne sauraient franchir les lignes rouges dès lors que les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie sont en jeu. Ces valeurs ne sont pas un luxe mais une nécessité dans les temps difficiles. Trois points méritent d'être retenus dans la réflexion future de l'Assemblée s'agissant des défis auxquels nous sommes confrontés. En premier lieu, le rôle de l'Assemblée parlementaire en tant qu'institution : comment continuer à travailler ? Les méthodes de travail innovantes mises sur pied sont précieuses mais les membres sont impatients de pouvoir se réunir à nouveau à Strasbourg. En second lieu, la protection des libertés civiles doit être garantie. Il faut définir ce qu'est une bonne stratégie de sortie : comment garantir la liberté de déplacement, de réunion et l'ouverture des frontières ? Comment et où des Etats ont imposé les lois de la majorité à la minorité ? Comment garantir les droits des migrants et des réfugiés et le droit d'asile ? Comment évaluer les mesures discriminatoires, racistes ou remettant en cause l'égalité des sexes, prises au nom de la lutte contre la pandémie ? Le sort des groupes vulnérables qui n'ont pas accès aux informations sur les soins de santé doit aussi être pris en compte. Enfin, la réflexion sur la question de l'organisation des élections doit prendre en considération les travaux de la Commission de Venise. Au final, il reste à espérer que chaque Etat, libéré de la pandémie, pourra dire qu'il a respecté les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

M. Kiliç exprime également sa gratitude à toutes les personnes qui luttent contre la COVID-19. Le Parlement turc est ouvert et fonctionne activement. La Turquie a été évoquée par certains collègues dans des termes critiques auxquels il entend répondre par écrit en adressant des informations précises. Les libertés fondamentales sont celles des individus. La pandémie n'a pas de frontières, ni géographiques, ni sociales. L'unité de tous conditionne l'efficacité de la lutte. Elle exige des sacrifices, mais quel est le prix à payer pour ceux qui n'ont pas accès aux soins de santé essentiels ? Bien sûr qu'il doit être question de la liberté d'expression et de la liberté de réunion, mais l'accès aux soins touche aussi aux droits humains fondamentaux. Il faut écouter les appels des travailleurs de la santé qui sauvent des vies et demandent que certaines mesures soient prises. La Turquie a répondu aux demandes d'assistance de 54 pays, démontrant ainsi la nécessité d'une coopération collective.

M. Rau adresse à son tour ses condoléances à ceux qui ont perdu un proche. S'agissant des perspectives de l'élection présidentielle en Pologne, il rappelle que la Constitution polonaise oblige à tenir cette élection au plus tôt 100 jours et au plus tard 75 jours avant la fin du mandat, c'est-à-dire au mois de mai. L'alternative aurait été de modifier la constitution, ce qui implique qu'une telle réforme soit soutenue par les deux tiers des parlementaires. Les discussions entre la coalition au pouvoir et l'opposition sur cette question ont échoué. Aucune solution – que l'on ait une campagne électorale classique ou que le vote des citoyens s'effectue par correspondance – n'est idéale, mais il est prématuré de juger la Pologne.

Mme Brynjólfssdóttir souligne la pertinence des recommandations du Conseil de l'Europe s'agissant de rappeler constamment l'importance de préserver les droits humains, la démocratie et la prééminence du droit dans le contexte de la pandémie, alors que tous les pays ont été affectés par des mesures restrictives. Elle observe que la pandémie n'a pas les mêmes conséquences pour tout le monde et qu'elle a des effets désastreux sur les groupes les plus vulnérables ou les plus marginalisés, les femmes et les enfants exposés à la violence domestique, les journalistes privés de liberté d'expression, les familles à revenus modestes qui n'ont pas accès aux soins de santé, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le fonctionnement des institutions démocratiques est mis à mal en Pologne et en Hongrie. Les gouvernements doivent lutter contre la violence domestique par des mesures claires et effectives et y mettre les moyens financiers, par exemple pour ouvrir des foyers d'accueil et des lignes d'écoute téléphoniques. Pour les réfugiés et les migrants, les risques de détérioration de leur santé et d'infection sont réels, alors que les services sont submergés et que les délais de relocalisation s'accroissent. Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a rappelé les Etats membres à leurs obligations s'agissant des lieux de privation de liberté, y compris les lieux de rétention des migrants. Elle mentionne l'initiative de Earl of Dundee, président de la sous-commission sur les enfants et les jeunes réfugiés et migrants, et de Lord Dubs, membre de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, appelant les Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'OSCE à agir en faveur de la réinstallation des enfants migrants et réfugiés dans

les îles grecques et la réunification des familles. Les Etats membres doivent également soutenir le financement de la politique de réinstallation de l'Union européenne. La crise sanitaire va évoluer en crise économique majeure, mais il faut agir pour prévenir toute crise humanitaire.

M. Tolstoi appelle à prendre des initiatives concrètes. Il a déposé une déclaration écrite afin que le Conseil de l'Europe exprime sa solidarité en utilisant les économies réalisées par l'Assemblée suite à l'annulation de sa partie de session au profit des pays européens les plus touchés pour les aider à lutter contre la pandémie. La solidarité est essentielle. Il faut promouvoir les meilleures bonnes pratiques dans la lutte contre la COVID-19 et recenser au contraire les pires pratiques. L'Assemblée devrait mettre sur pied un tel suivi des droits de l'homme dans l'ensemble des Etats membres, dans le contexte de la pandémie, ce qui serait utile pour identifier des références. En réaction aux propos regrettables de Mme Yasko, qui a cherché à politiser le débat, il précise que la situation sanitaire dans les républiques indépendantes de l'est de l'Ukraine est sous contrôle et qu'en Crimée les populations bénéficient d'une prise en charge par les autorités sanitaires russes.

Mme Novaković Bursać comprend d'autant mieux la situation sur le plan sanitaire et médical qu'elle est médecin et qu'elle-même et sa famille ont été infectées par le coronavirus. Affronter la pandémie, c'est également relever des défis sociaux et économiques. Les connaissances sur ce nouveau virus sont fragmentaires. Il faut tout autant lutter contre le virus que contre les craintes de la population, ce qui nécessite que l'on promeuve la coopération internationale pour accroître les connaissances sur le virus. Il faut soutenir et renforcer le système sanitaire et les mesures de santé publique sont les plus importantes pour combattre la pandémie. Les mesures prises concernent cependant tous les domaines de la société. Il ne faut pas transiger sur les valeurs démocratiques, mais il faut surtout accroître la protection des groupes et des personnes vulnérables. Il convient de promouvoir les bonnes pratiques en se basant sur les pratiques médicales et scientifiques fondées. La coopération internationale entre les pays doit reposer sur des normes identiques, qu'il s'agisse du domaine de la santé, ou celui de la démocratie et des droits de l'homme.

M. O'Reilly s'associe aux remerciements adressés au personnel soignant. Les restrictions appliquées sont nécessaires pour sauver des vies humaines. Mais le rôle du Conseil de l'Europe est d'être vigilant pour que ces mesures soient levées dès que possible. Le secrétariat devrait dresser l'inventaire de toutes ces mesures nationales afin d'en effectuer le suivi et vérifier qu'elles sont bien levées ou, à défaut, qu'elles le devraient, si les informations et les faits objectifs démontrent qu'elles ne sont plus nécessaires. Il faut se montrer particulièrement vigilant sur les violences domestiques, qui appellent un suivi au niveau national et local, mais également sur les questions de santé mentale. La crise va amener une précarité économique consécutivement aux faillites d'entreprise attendues. Les seules répercussions positives concernent l'environnement, avec la réduction des émissions liées aux transports, ce qui devrait amener à réfléchir à mettre en place un nouveau système économique à l'avenir. Il faut bâtir l'avenir sur la solidarité.

Mme Bakoyannis adresse également ses condoléances et exprime sa gratitude au personnel soignant. Périclès disait, dans son oraison aux Athéniens morts au combat lors de la première guerre du Péloponnèse, que la démocratie ne saurait souffrir de la guerre. Elle ne saurait souffrir de la présente crise et la meilleure réponse à la crise réside dans la défense de la démocratie. La pandémie actuelle est un défi sans commune mesure avec ce que nos pays ont affronté ces dernières décennies. Il a fallu imposer des restrictions, avec des interdictions de déplacement, de regroupement et des obligations de distanciation. Mais il s'agit de toute autre chose, d'une toute autre nature, si l'on touche à la liberté d'expression et des médias, à la détention de prisonniers politiques, ou que des élections ne se déroulent pas dans le respect des normes. La responsabilité du Conseil de l'Europe est de défendre les valeurs démocratiques et les libertés fondamentales.

Pour **Mme Jufereva-Skuratovski**, on ne saurait tolérer les abus de pouvoir, qui doivent clairement être condamnés. Face à la pandémie de coronavirus, les minorités nationales peuvent se trouver en situation de vulnérabilité. L'Estonie est un modèle sur ce plan et d'autres pays pourraient s'inspirer de certaines bonnes pratiques, par exemple la communication aux minorités nationales des informations dans leur langue. Le Gouvernement estonien a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 17 mai, afin de poursuivre la mise en œuvre des mesures prises et qui demeurent indispensables pour contrôler la prolifération du virus, au regard des nouveaux foyers détectés, même si le pic a été franchi. La levée des restrictions sera envisagée, par étapes, dès que les conditions sanitaires la rendront possible. Certaines restrictions demeureront au-delà de la fin de l'état d'urgence. Il y a 1600 cas de COVID-19, 75 personnes hospitalisées et 52 décédées en Estonie. 52000 tests ont été pratiqués, dont 3 % se sont révélés positifs. La situation sanitaire est stabilisée à présent mais la vigilance s'impose toujours.

M. Stier indique que le Parlement croate poursuit ses activités. Il semble y avoir une compétition idéologique pour savoir qui, des régimes démocratiques ou des régimes autoritaires, sont les plus efficaces pour lutter contre la pandémie. L'Europe peut lutter contre la COVID-19 tout en préservant ses valeurs démocratiques. Le Conseil de l'Europe en offre le cadre adéquat.

Le Président conclut le débat en remerciant les orateurs pour leur contribution. Un questionnaire portant sur un grand nombre de questions relatives à la situation actuelle dans les Etats membres, notamment les mesures prises par les gouvernements, l'impact sur les droits de l'homme et l'Etat de droit, les relations entre l'exécutif et le législatif, etc., a été adressé aux délégations nationales ; les résultats en seront exploités dans les rapports des commissions en cours de préparation.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

11. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion le 7 mai 2020 par vidéoconférence.

ANNEXE I

List of participants / Liste des participants

President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Jacques MAIRE Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group and Democratic Alliance (EC/DA) /
Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique
(CE/AD)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président·e·s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom / Royaume-Uni

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mr Egidijus VAREIKIS Lithuania / Lituanie

Ms Susanne EBERLE-STRAUB Liechtenstein

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

M. Petr TOLSTOI Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey / Turquie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Irakli KOBAKHIDZE Georgia / Géorgie

Chairpersons of National Delegations / Président·e·s de délégations nationales

Mr Ruben RUBINYAN Armenia / Arménie

Mr Reinhold LOPATKA Austria / Autriche

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

Ms Snježana NOVAKOVIĆ BURSAĆ Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine

Mr Ivo Davor STIER Croatia / Croatie

(in the absence of the Chairperson /
en l'absence du Président)

Mr Nicos TORNARITIS Cyprus / Chypre

Ms Maria JUFEREVA-SKURATOVSKI Estonia / Estonie

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Mr Irakli KOBAKHIDZE Georgia / Géorgie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Ms Theodora BAKOYANNIS Greece / Grèce

Mr Zsolt NEMETH Hungary / Hongrie

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande

Mr Joseph O'REILLY Ireland / Irlande

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Ms Susanne EBERLE-STRAUB Liechtenstein

Mr Emmanuel MALLIA Malta / Malte

Mr Predrag SEKULIĆ	Montenegro
Ms Petra STIENEN	Netherlands / Pays-Bas
Mr Zbigniew RAU	Poland / Pologne
Mr Titus CORLATEAN	Romania / Roumanie
(in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence du Président</i>)	
M. Petr TOLSTOI	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Antonio GUTIÉRREZ	Spain / Espagne
Ms Boriana ABERG	Sweden / Suède
Mr Alfred HEER	Switzerland / Suisse
Mr Akif Çağatay KILIÇ	Turkey / Turquie
Ms Yelyzaveta YASKO	Ukraine
Sir Roger GALE	United Kingdom / Royaume-Uni

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Présidente de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Dame Cheryl GILLAN United Kingdom / Royaume-Uni

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Boriss CILEVIČS Latvia / Lettonie

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

M. Luis LEITE RAMOS Portugal

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

M. Olivier BECHT France

**Chairperson of the Committee on Equality and Non Discrimination /
Président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Petra BAYR Austria / Autriche

**Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Ingrid SCHOU Norway / Norvège

Other members of the Parliamentary Assembly

Mr Ulrich OEHME Germany / Allemagne
Mr Oleksii GONCHARENKO Ukraine

Secretaries of National Delegations / Secrétaires de délégations nationales

Ms Karine SHIMSHIRYAN Armenia / Arménie
Ms Nadine DRAGAN Austria / Autriche
Mr Georg MAGERL Austria / Autriche
Ms Lala BABAYEV Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Emin MAMMADOV Azerbaijan / Azerbaïdjan
Ms Sonja LANGENHAECK Belgium / Belgique
Mr Tom de PELSMACKER Belgium / Belgique
Ms Adisa FIŠIĆ-BARUKČIJA Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine
Ms Maria YANEVA Bulgaria / Bulgarie
Ms Martina PETEK-STUPAR Croatia / Croatie
Ms Gabriella MARANGOU D'AVERNAS Cyprus / Chypre
Ms Eva VALIUS Estonia / Estonie

Ms Maria FAGERHOLM	Finland / Finlande
Mme Claire MOISSET	France
M. Laurent SAUNIER	France
Mr Michael HILGER	Germany / Allemagne
Ms Voula SYRIGOS	Greece / Grèce
Ms Judit GOTSCHALL	Hungary / Hongrie
Ms Bylgja ÁRNADÓTTIR	Iceland / Islande
Ms Eileen LAWLOR	Ireland / Irlande
Ms Fabrizi BIENTINESI	Italy / Italie
Mr Federico CASELLI	Italy / Italie
Mr Martins OLEKSS	Latvia / Lettonie
Ms Sandra GERBER-LEUENBERGER	Liechtenstein
Ms Selija LEVIN	Lithuania / Lituanie
M. Yves CARL	Luxembourg
Ms Jovana KOVACEVIC	Montenegro
Ms Femmy BAKKER-DE JONG	Netherlands / Pays-Bas
Mr Arjen WESTERHOFF	Netherlands / Pays-Bas
Ms Marija STEFANOVA	North Macedonia / Macédoine du Nord
Mr Artur ZANIEWSKI	Poland / Pologne
Mr Razvan TANASE	Romania / Roumanie
Ms Anna KUCHEREVSKAYA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia / Slovénie
Ms Maria Teresa GOMEZ-BERNARDO	Spain / Espagne
Mr Luis Manuel MIRANDA	Spain / Espagne
Ms Petra SJOSTROM	Sweden / Suède
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland / Suisse
Mr Cemil DINMEZPINAR	Turkey / Turquie
Mr Borys KOLISNYCHENKO	Ukraine
Mr Iaroslav ZHYDENKO	Ukraine
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Yaron GAMBURG	Israel / Israël

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EC/DA / CE/AD

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Ms Marja RUOTANEN	Director of Committees / Directrice des commissions
Mr Horst SCHADE	Director of General Services / Directeur des Services Généraux
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef de Cabinet
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Mme Valérie CLAMER	Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance
Mr Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communication Division / Adjoint au Chef de la Division de la communication
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Ms Susan FELLAH	Assistant of the Standing Committee / Assistante de la Commission permanente
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau

**Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General /
Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe**

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI Deputy Secretary General of the Council of Europe /
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Mr Markus ADELSBACH Adviser, Private Office of the Secretary General and
Deputy Secretary General of the Council of Europe /
Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Bjorn BERGE Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Mr Alexander GUESSEL Director, Directorate of Political Affairs / Directeur, Direction des affaires
politiques
Ms Leyla KAYACIK Deputy Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire adjointe du
Comité des Ministres